

### Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Daniel GILLONNIER compte tenu de l'absence temporaire de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. Sylvain COINTAT - M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné. Ces écritures doivent être concordantes avec le Compte Administratif établi par l'ordonnateur.

### Il comprend également :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier, notamment les comptes de Tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité.
- Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier pour chaque budget de 2021 de la Communauté de Communes Cœur de Loire,
- CONSTATE une différence de chapitre pour les inscriptions budgétaires des cessions du Budget Général qui se justifie par le fait que la Communauté de Communes ne fasse pas de DM technique. Les réalisations des cessions sont conformes entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 9 Votants: 47 Pour: 47 Abstention: 0

Contre: 0



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_01-DE

Pour extrait conforme





# Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Daniel GILLONNIER compte tenu de l'absence temporaire de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. Sylvain COINTAT - M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU

M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### **Approbation du Compte Administratif 2021**

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2021 doit être présenté à l'Assemblée Délibérante avant le 30 juin 2022.

Il s'agit d'un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Il compare l'ensemble des prévisions ou autorisations budgétaires votées tout au long de l'exercice comptable (Budget Primitif, Décisions Modificatives) aux réalisations constituées par le total des titres de recettes (recouvrements) et mandats émis (paiements).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la présentation faite du Compte Administratif 2021 et des tableaux annexes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués dans le tableau.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38
Pouvoirs: 9
Votants: 47
Pour: 46
Abstention: 1
Contre: 0

MAJORITÉ

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_02-DE

SLOW

Pour extrait conforme

Le Président,



### Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Daniel GILLONNIER compte tenu de l'absence temporaire de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. Sylvain COINTAT - M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### Affectation des résultats 2021

Lors du vote du Compte Administratif, l'assemblée délibérante doit procéder à l'affectation du résultat.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement : Au R002 pour l'excédent de fonctionnement et, au R001 pour l'excédent d'Investissement.

Pour 2021, le budget GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et le budget Assainissement ont un besoin de financement.

#### Budget GÉMAPI

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

-	Un excédent de fonctionnement de :	223 452,63 €
-	Un excédent d'investissement de :	68 764,56 €
-	Un solde des restes à réaliser de :	- 89 774,40 €
-	Soit, un besoin de financement de :	- 21 009,84 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- AFFECTE les résultats du budget GÉMAPI comme suit :

- Excédent d'investissement reporté (001) :	68 764,56 €
---	-------------

- Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : 21 009,84 €

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 202 442,79 €

#### Budget ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître :

_	Un excédent de fonctionnement de :	160 054,67 €
_	Un déficit d'investissement de :	- 9 078,86 €
-	Un solde des restes à réaliser de :	- 29 212,78 €
-	Soit, un besoin de financement de :	- 38 291,64 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- AFFECTE les résultats de ce budget ASSAINISSEMENT comme suit :

Déficit d'investissement reporté (001) : - 9 078,86 €

- Affectation en réserves pour couvrir le besoin d'investissement (1068) : - 38 291,64 €

- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 121 763,03 €

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38
Pouvoirs: 9
Votants: 47
Pour: 47
Abstention: 0
Contre: 0



SLOW

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_03-DE

Pour extrait conforme Le Président,



# Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Daniel GILLONNIER compte tenu de l'absence temporaire de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. Sylvain COINTAT - M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER

Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU

M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

L'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Communautaire doit, chaque année, délibérer et dresser le bilan des acquisitions et cessions effectuées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2021 pour la Communauté de Communes Cœur De Loire.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 9 Votants: 47 Pour: 47 Abstention: 0

Contre: 0

UNANIMITÉ

SLOW

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_04-DE

Pour extrait conforme

Le Président,



# Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Daniel GILLONNIER compte tenu de l'absence temporaire de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. Sylvain COINTAT - M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### Exercice 2022 - Décision Modificative n° 1

Cette décision modificative porte sur le **Budget Général**, le Budget **SPANC** et le Budget **Assainissement collectif.** 

#### **BUDGET GÉNÉRAL**

Elle consiste à régulariser des inscriptions budgétaires en Fonctionnement et en Investissement.

#### Régularisations des inscriptions budgétaires en Fonctionnement :

Corriger l'excédent de fonctionnement (+ 179,09 €),

Régulariser les inscriptions pour les prestations de services à la déchetterie (+ 90 000 €), Inscrire des crédits pour le forum des déchets (+ 3 000,00 €), la location de BOM pour 4 mois (+ 18 720,00 €), une subvention pour une exposition au musée de la Loire (+ 840,00 €) et, la cotisation pour participer à la journée nationale du commerce de proximité (+ 1 725,00 €),

Transférer des crédits budgétaires entre imputation pour la Médiathèque (6 000,00 €), Prévoir des crédits pour annuler des titres émis en 2021 (+ 11 400,00 €), et inscrire des crédits pour réémettre les titres (9 499,00 €).

#### Régularisations des inscriptions budgétaires en Investissement :

Transférer des crédits entre imputation comptable pour l'acquisition d'un logiciel au service Petite Enfance (5 780,00 €), l'aménagement de la Tour de Pouilly Fumée (500,00 €), l'aménagement et l'équipement informatique de la salle visio conférence à l'hôtel des entreprises (24 600,00 €).

Transférer des crédits entre imputation comptable et régulariser les inscriptions pour l'acquisition du site internet de l'Office de Tourisme (15 000,00 €),

Prévoir des crédits pour le remplacement des stores extérieurs de la Médiathèque de Cosne (4 650 €).

Compléter les crédits pour les aides immobilières (160 000,00 €).

Le virement de la section de fonctionnement (Dépense de fonctionnement) vers la section d'investissement (Recette d'investissement) est diminué de 116 006,91 €.

Les tableaux des cotisations, des subventions et des APCP sont joints à la délibération.

#### **BUDGET SPANC**

Il s'agit de régulariser la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 77,19 €.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Suite à la notification des marchés pour les travaux de Colméry, Perroy et le Vieux Donzy, le montant de l'emprunt doit être corrigé. (+ 55 000,00 €).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE cette Décision Modificative dont les tableaux sont joints à la présente délibération.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38 Pouvoirs: 9 Votants: 47 Pour: 47 Abstention: 0 Contre: 0



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022 SLOW

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_05-DE

Pour extrait conforme Le Président,



### Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Daniel GILLONNIER compte tenu de l'absence temporaire de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. Sylvain COINTAT - M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Office de Tourisme Loire Vignobles et Nohain - Approbation du Budget Primitif 2022, du Compte Administratif et Compte de Gestion 2021

Par délibération en date du 27 juin 2017, dans le cadre de sa compétence développement touristique, le Conseil Communautaire décidait de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'EPIC dénommé « Office de Tourisme – Loire, Vignobles et Nohain » doit voter son propre Budget Primitif.

L'article 7 des statuts de l'EPIC prévoit que :

« Le budget préparé par le Directeur est présenté par le Président au Comité de Direction qui en délibère avant le 15 février de chaque année.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé (Compte administratif et Compte de gestion) est présentée par le Président au Comité de Direction qui en délibère.

Le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont soumis, après délibération du comité de Direction, à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Budget 2022, le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2021 présentés et adoptés par le Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme - Loire, Vignobles et Nohain » le 05 avril 2022

Le Budget, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont joints en annexe.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38
Pouvoirs: 9
Votants: 47
Pour: 47
Abstention: 0
Contre: 0



SLOW

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_06-DE

Pour extrait conforme Le Président,



# Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Daniel GILLONNIER compte tenu de l'absence temporaire de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. Sylvain COINTAT - M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU

M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

### Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée qui repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé un contrat. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2021 pour la mise en place de l'apprentissage dans la collectivité ;

Vu les nouveaux besoins pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CONCLUT** 2 contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Petite enfance	2	DE Auxiliaire de puériculture	18 mois

Nombre de conseillers: 55

Présents: 38
Pouvoirs: 9
Votants: 47
Pour: 47
Abstention: 0
Contre: 0



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_07-DE

SLOW

Pour extrait conforme Le Président,



# Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Daniel GILLONNIER compte tenu de l'absence temporaire de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. Sylvain COINTAT - M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### Taxe de séjour : modification des modalités

Les modalités d'instauration de la taxe de séjour par le Conseil Communautaire sont régies par les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT.

Vu les articles L. 5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivants conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
  - o les palaces,
  - o les hôtels de tourisme,
  - o les résidences de tourisme,
  - o les meublés de tourisme,
  - o les villages de vacances,
  - o les chambres d'hôtes,
  - o les auberges collectives,
  - les emplacements dans les aides de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
  - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
  - o les ports de plaisance,
  - o les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées ci-dessus.
- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus,
- **DECIDE** de périodes de reversement suivantes :
  - O Période du 1er janvier au 30 avril : reversement avant le 15 mai de l'année N
  - O Période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août : reversement avant le 15 septembre de l'année N
  - Période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : reversement avant le 15 janvier de l'année N+1

#### - FIXE les tarifs à :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)
Palaces	3,64 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,73 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,81 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,71 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- ADOPTE le taux de 3,20% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau cidessus,
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€,

Nombre de conseillers : 55

Présents: 38
Pouvoirs: 9
Votants: 47
Pour: 47
Abstention: 0
Contre: 0



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_08-DE

SLOW

Pour extrait conforme

Le Président



# Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER
Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU

M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Contrat Cadre de Partenariat : Approbation du contrat 2021-2026 et de la première programmation 2021-2023

Le Conseil Départemental de la Nièvre renouvelle le dispositif de « Contrat Cadre de Partenariat » (CCP) pour la période 2021-2026. Cet outil a vocation à soutenir en investissement les EPCI dans la réalisation de projets structurants pour leur territoire.

L'enveloppe financière pour le territoire de Cœur de Loire est de 1 721 432 €HT.

Cette enveloppe doit être répartie sur deux programmations financières d'une durée de 3 ans chacune : période 2021-2023 ; période 2024-2026.

Après un recensement de projets effectué auprès des communes, des rencontres territoriales ont eu lieu avec les porteurs de projets. Au vu des éléments recueillis, le COPIL du 13 juin 2022 s'est prononcé favorablement en faveur de la liste fermée des projets 2021-2023.

Parmi les projets, figurent les opérations de niveau 1 qui correspondent aux projets prêts à démarrer (date de début des travaux prévue en 2022) et les opérations de niveau 2 qui correspondent aux projets dont la date de début des travaux est prévue en 2023.

Il est ainsi proposée la programmation pluriannuelle suivante :

#### - Opérations de niveau 1 :

Maitre d'Ouvrage	Projet	Commune d'implantation	Montant projet (HT)	Montant proposé (HT)	Taux proposé
Commune de Couloutre	Réhabilitation de la salle de convivialité	Couloutre	419 956,03 €	62 993,40 €	15,00 %
Commune de Saint-Martin- sur-Nohain	Revitalisation et sécurisation du centre-bourg avec aménagement de la place centrale	Saint-Martin-sur- Nohain	279 091,80 €	41 863,77 €	15,00 %
Commune de Mesves-sur- Loire	Conduite d'eau rue de la gare	Mesves-sur-Loire	170 000,00€	25 500,00 €	15,00 %
			TOTAL	130 357,17 €	

#### Opérations de niveau 2 :

Maitre d'Ouvrage	Projet	Commune d'implantation	Montant projet (HT)	Montant proposé (HT)	Taux proposé
Commune de Pouilly-sur- Loire (MOD à Nièvre aménagement)	Revitalisation du centre-bourg - Aménagement de la rue Waldeck Rousseau, du parking de la Poste et du parking de la rue des écoles	Pouilly-sur-Loire	1 097 501,00 €	164 625,15 €	15,00 %
Commune de Myennes	Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Myennes	650 000,00 €	97 500,00 €	15,00 %
CC Cœur de Loire	Tourisme : Évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé	Pouilly-sur-Loire	1 551 453,00 €	155 145,30 €	10,00 %
CC Cœur de Loire (AMO Reflet)	Construction d'un pôle petite enfance	Cosne-Cours-sur- Loire	3 817 375,00 €	190 868,75 €	5,00 %
			TOTAL	608 139,20 € HT	

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Contrat Cadre de Partenariat 2021-2026 tel qu'annexé,
- APPROUVE la première programmation 2021-2023 et la maquette financière s'y attachant,
- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Cadre de 62 993,40 € HT, pour l'opération « Réhabilitation de la salle de convivialité de Couloutre » identifiée de niveau 1,
- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Cadre de 41 863,77 € HT, pour l'opération « Revitalisation et sécurisation du centre-bourg avec aménagement de la place centrale de Saint-Martin-sur-Nohain » identifiée de niveau 1,
- VALIDE l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Cadre de 25 500,00 € HT, pour l'opération « Réalisation d'une conduite d'eau rue de la gare de Mesves-sur-Loire » identifiée de niveau 1,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 39 Pouvoirs: 9 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_09-DE

Pour extrait conforme Le Président,



### Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER

Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU
M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### Modification du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprise

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis, Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020.

Vu le Régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ; Vu le décret n° 20071282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ; Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Loire et notamment sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique.

Considérant que la loi du 13 août 2004 a attribué à la Région un rôle de coordination sur son territoire des actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs regroupements,

Considérant que la loi du 13 août 2004 a diversifié les possibilités d'interventions des autres collectivités territoriales et de leurs regroupements,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T. doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 87 et 88 du traité CE.

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire dispose de la compétence économique,

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de Cœur de Loire.

Afin d'assurer l'intervention de la Communauté de Communes, en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, un règlement d'intervention, précisant les modalités d'interventions de Cœur de Loire, ainsi que les modalités d'attribution des aides directes aux entreprises, a été adopté en conseil communautaire du 16 décembre 2021.

Compte-tenu du nombre important de dossiers de demande de subvention reçu depuis janvier 2022 et de l'enveloppe financière fléchée sur le dispositif, il convient de faire évoluer les articles suivants du règlement d'intervention :

Article 3 : opérations éligibles et exclusions

Sont exclus des dépenses éligibles : les dépenses d'acquisition (terrains, bâtiments), ainsi que les honoraires liés aux travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure, ...)

Article 4: montant et nature des aides

Le délai de carence entre deux demandes d'aides est de 3 ans.

Une entreprise ayant bénéficié d'une subvention au titre du présent règlement ne peut pas présenter une nouvelle demande d'aide, avant l'expiration d'un délai de 3 ans, dont le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de cette aide.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de la Commission Développement Economique, du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, ci-annexé,
- AUTORISE sa mise en œuvre immédiate,
- DONNE délégation à Monsieur le Président ou à son représentant, pour attribuer les aides directes selon l'avis de la Commission Développement Economique et pour signer la convention avec le bénéficiaire, fixant les conditions d'attribution de l'aide,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 39 Pouvoirs: 9 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022 SLO

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_10-DE

Pour extrait conforme

Le Président,



# Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Demande de subvention pour l'élaboration d'une stratégie de développement et d'attractivité économique de la Communauté de Communes Cœur de Loire

Dans un contexte bousculé et évolutif (impact de la crise sanitaire, problématiques en matière de ressources humaines, ...) que ce soit en terme économique mais aussi budgétaire, la Communauté de Communes Cœur de Loire souhaite missionner un cabinet afin de l'accompagner dans l'élaboration de sa nouvelle stratégie de développement et d'attractivité économique, pour les prochaines années. Par cet accompagnement l'objectif attendu est de bénéficier d'un regard nouveau sur ce qui est mené et d'une expertise sur certains domaines. Les élus souhaitent questionner le modèle de développement mené depuis plusieurs années.

Cette étude est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT, ainsi qu'auprès de la Banque des Territoires.

A cet effet, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES		RECETT	ES	
Stratégie développement économique diagnostique stratégie et plan d'actions	58 230,00 €	ETAT - FNADT	47 460,00 €	50%
Etude fiscalité économique et résidentielle et accompagnement sur la mise en œuvre opérationnel d'actions	36 690,00 €	BANQUE DES TERRITOIRES	28 476,00 €	30%
		CC CŒUR DE LOIRE	18 984,00 €	20%
TOTAL TTC	94 920,00 €	TOTAL TTC	94 920,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'étude sur la stratégie de développement et d'attractivité économique de la Communauté de Communes Cœur de Loire,
- SOLLICITE une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT et auprès de la Banque des Territoires,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces administratives afférentes.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 39
Pouvoirs: 9
Votants: 48
Pour: 45
Abstention: 2
Contre: 1



Envoyé en préfecture le 07/07/2022 Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_11-DE

SLOW

Pour extrait conforme Le Président,



### Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### Réseau des piscines - Modification de la grille tarifaire

La piscine communautaire organise depuis bientôt une année les activités aqua forme (aquagym, aquatonic, cardiobike).

Une grille tarifaire a été adoptée pour des abonnements à l'année.

Il est proposé de fixer également des tarifs au trimestre permettant d'intégrer en cours d'année de nouvelles personnes par suite de désistements.

Tarifs en vigueur à l'année :

Aquagym: 185€Aquatonic: 185 €Aquabike: 265€

Proposition des nouveaux tarifs suivants :

Aquadym trimestre: 65€
Aquatonic trimestre: 65€
Aqua bike trimestre: 92€

Le club de natation cesse l'activité jardin aquatique. Il a proposé à la Communauté de Communes d'en reprendre l'organisation. Le créneau est de 45 minutes et Le tarif proposé est de 90 € pour l'année, tarif identique à celui proposé par l'UCS Natation.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les tarifs proposés applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 39 Pouvoirs: 9 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_12-DE

Pour extrait conforme



### Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE

M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### Réseau des piscines - Actualisation des POSS

Conformément à <u>l'article A322-12</u> et suivants du Code du sport, relatif à <u>l'organisation</u> de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant, des nouveaux « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » (P.O.S.S.) ont été établis afin d'améliorer l'organisation de la sécurité dans les deux piscines de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Ce document prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il doit être actualisé et retravaillé régulièrement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation. Il a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement,
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alertes des services de secours extérieurs,
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Après plusieurs années, il convient de réactualiser les précédents POSS de nos deux piscines.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la réactualisation des POSS proposés applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 39 Pouvoirs: 9 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_13-DE

SLO

Pour extrait conforme

e Président,



### Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE

M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### Réseau des Médiathèques - Demande de subventions DGD 2022

Le Réseau des Médiathèques de la Communauté de Communes Cœur de Loire a élaboré un Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social pour structurer son réseau de lecture publique pour les cinq années à venir.

Le document de Projet Culturel Scientifique, Educatif et Social (PCSES) a été validé à l'unanimité en Conseil Communautaire le 28 octobre 2021.

Le Contrat de Territoire Lecture (CTL), rédigé en complément au PCSES a également été validé en Conseil Communautaire le 28 octobre 2021.

En conséquence, les dépenses d'investissement afférentes ont été inscrites au Budget Primitif 2022, dans le cadre d'une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement.

Ces dépenses prévoient notamment l'acquisition d'un véhicule de desserte des bibliothèques du territoire ainsi que l'équipement en matériel de transport pour assurer une circulation des documents du Réseau des Médiathèques au plus près des usagers ainsi que l'acquisition de mobilier spécialisé pour améliorer les conditions d'accueil et le service rendu au public, et héberger les collections en développement. Enfin, elles prévoient l'acquisition de matériel informatique.

Ces projets peuvent bénéficier d'aides financières de la Direction Régionales des Affaires Culturelles de la Région Bourgogne Franche Comté (DRAC), au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes		
Véhicule électrique de	50 000 €	Subvention DRAC	25 000 €	50%
desserte aménagé et matériel de transport		Autofinancement	25 000 €	50%
Mobilier spécialisé et	17 458 €	Subvention DRAC	8 729 €	50%
aménagement		Autofinancement	8 729 €	50%
Matériel informatique	6 834 €	Subvention DRAC	3 417 €	50%
		Autofinancement	3 417 €	50%
Mission exploratoire pour numérisation du fonds	3 500 €	Subvention DRAC	1 750 €	50%
patrimonial		Autofinancement	1 750 €	50%
TOTAL	77 792 €		77 792 €	

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le plan de financement,
- AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention,
- AUTORISE le Président à répondre à tout appel de projet en lien avec le sujet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Nombre de conseillers: 55

Présents: 39 Pouvoirs: 9 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0



SLOW

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_14-DE

Pour extrait conforme Le Président,



### Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés: M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU

M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Désignation d'un représentant au sein du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle du Val de Loire

Un comité est constitué pour donner son avis sur le fonctionnement de la réserve naturelle, sa gestion et sa réglementation. Il se réunit en formation plénière une fois par an, sous la présidence du Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy, mais peut déléguer certaines questions thématiques à une formation restreinte en tant que de besoin (exp : la régulation des populations de sangliers).

Il est procédé au renouvellement de ce Comité Consultatif de Gestion (CCG) qui est arrivé à échéance le 8 juin. La Communauté de Communes a été sollicitée pour rejoindre ce comité pour un mandat de 5 années, au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce CCG réunit les acteurs du territoire de la réserve naturelle, dans le respect d'une représentation équilibrée des 4 collèges suivants :

- Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés;
- Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- Représentants des propriétaires et des usagers ;
- Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

DESIGNE M. Pascal FASSIER comme représentant de Cœur de Loire au Comité consultatif de gestion de la réserve Naturelle du Val de Loire.

Nombre de conseillers: 55

Présents: 39 Pouvoirs: 9 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022 SLOW

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_15-DE

Pour extrait conforme

Le Président,



# Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER
Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU

M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

#### Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Commun Assainissement Collectif

Le Rapport Public sur la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.

La diffusion la plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population le rapport doit être mise à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en Conseil Municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.

Le rapport annuel doit être consultable par toute personnes qui en fait la demande et un exemplaire doit être remise au préfet pour information.

La Communauté de Communes Cœur de Loire portant le service commun gérant l'assainissement collectif sur les communes de CESSY LES BOIS, CHÂTEAUNEUF VAL DE BARGIS, CIEZ, COLMÉRY, COULOUTRE, DONZY ET PERROY, elle se doit de réaliser le rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier.

Présenté au Conseil Communautaire lors de la séance publique du 28 juin 2022, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le maire des communes concernées à son Conseil Municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil du rapport annuel au prix et à la qualité du service pour l'année 2021.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 39 Pouvoirs: 9 Votants: 48 Pour: 48 Abstention: 0 Contre: 0 **UNANIMITÉ** 

Pour extrait conforme Le Président.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022 Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022 28 06 16-DE



### Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER
Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU
M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU
M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

# Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.
- La diffusion le plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.
- Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.

La Communauté de Communes Cœur de Loire exerçant la compétence Assainissement non Collectif, elle se doit de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier.

Présenté au Conseil Communautaire lors de la séance publique du 28 juin 2022, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes concernées à son Conseil Municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du présent rapport pour l'année 2021.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 39
Pouvoirs: 9
Votants: 48
Pour: 48
Abstention: 0
Contre: 0



SLO

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Recu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_17-DE

Pour extrait conforme Le Président,



# Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du 28 juin 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 22 juin 2022 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Cours, sous la Présidence de M. Sylvain COINTAT.

Présents titulaires: M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - M. Christian MARTIN - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. Alexandre BLANDIN - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - M. Jean FOURNIER - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

<u>Membres absents excusés</u>: M. François DENIZOT - Mme Martine BOREL - Mme Florence GUILLAUME - M. Michel RENAUD - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

#### Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Peters HAZELZET Mme Sandra TIXIER-MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Membres ayant donné pouvoir : Mme Nathalie LIEBARD à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

M. Yannis BONNET à M. Daniel GILLONNIER Mme Mauricette JOSEPH à M. Yves RAVET

M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Daniel GILLONNIER Mme Corinne COLONEL à M. Patrick PONSONNAILLE

M. Thierry DEMAY à Mme Sylvie REBOULLEAU M. André BUISSON à M. Patrick RAPEAU M. Hicham BOUJLILAT à Mme Danielle ROY

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service Prévention, Collecte et Traitement des Déchets

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

L'obligation faite aux collectivités de rédiger le rapport, vise un double objectif :

- Responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, dans la mesure où la rédaction du document leur incombe,
- Favoriser la transparence vis-à-vis des usagers en assurant la publicité du rapport.
- La diffusion le plus large possible du rapport annuel doit être recherchée, auprès de tous les élus, les usagers et les responsables d'associations.
- Pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI dont au moins une commune adhérente dépasse cette population : le rapport est mis à disposition du public en mairie et le cas échéant, dans les mairies annexes dans les 15 jours qui suivent son adoption en conseil municipal. Le public est avisé par affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'EPCI.

La Communauté de Communes Cœur de Loire exerçant la compétence collecte et traitement des déchets, elle se doit de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service et d'approuver ce dernier.

Présenté au Conseil Communautaire lors de la séance publique du 28 juin 2022, ce document fera ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes concernées à son Conseil Municipal. Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du présent rapport pour l'année 2021.

Nombre de conseillers : 55

Présents: 39
Pouvoirs: 9
Votants: 48
Pour: 48
Abstention: 0
Contre: 0



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID: 058-200067916-20220628-2022\_28\_06\_18-DE

Pour extrait conforme

Le Président.